

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le Maire de la commune de Caluire et Cuire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Codes des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.330-1, R.330-2 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA),

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Monsieur Antoine SALZE, juriste et agent titulaire de la Ville de Caluire et Cuire, affecté au service affaires juridiques et assemblées, est désigné comme personne responsable de l'accès aux documents administratifs de la ville de Caluire et Cuire. A ce titre, il est notamment chargé de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et aux questions relatives à la réutilisation des informations publiques, de recevoir les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction,
- Assurer la liaison entre la collectivité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA),
- L'accès à l'information relative à l'environnement,
- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs.

Il peut également être chargé d'établir un bilan des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisations des informations publiques qu'il présente à l'autorité qui l'a désignée et dont il adresse une copie à la CADA.

ARTICLE 2 – Les coordonnées professionnelles de la PRADA sont les suivantes :

Ville de Caluire et Cuire
Service Affaires juridiques et Assemblées
PRADA
Place du Docteur Frédéric Dugoujon
69642 Caluire et Cuire

Courriel : a.salze@ville-caluire.fr Téléphone : 04 37 92 92 34

ARTICLE 3 - Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Lorsqu'elle estime se

trouver dans une telle situation, la personne désignée doit s'abstenir d'en user et en informer Monsieur le Maire de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à la CADA et à la représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire. Les coordonnées de la PRADA seront également publiées sur le site internet de la ville.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



A CALUIRE ET CUIRE, le
Bastien JOINT

31 MARS 2026

Maire